



LE PARVIS

DÉCEMBRE 2013 - N° 64



OFFRANDE LIBRE

PRIEURÉ S^T LOUIS-MARIE GRIGNION DE MONTFORT

GASTINES

ANGERS ∞ CHEMILLÉ ∞ SAUMUR ∞

49380 - FAYE D'ANJOU

THOUARS ∞ LE MANS ∞ ALENÇON

E
D
I
T
O
R
I
A
L

Citoyens du Ciel, nous n'avons pas ici-bas de demeure permanente. Notre vie ressemble à un pèlerinage. Celui qui marche ne s'embarrasse pas de nombreux bagages, il allège autant que possible son sac car son dos ne pourrait supporter des poids qui freineraient son pas, le fatigueraient inutilement. Ainsi en est-il du chrétien en route vers son éternité. Il regarde en avant, les pieds légers, le bagage délesté de tout superflu. Mais quel est ce bagage ?

Dès son baptême, il a reçu en cadeau la Foi, ce bien très précieux qui lui donne une assurance contre toutes les tempêtes qui l'assailleront dans sa vie. « *Je sais en qui j'ai cru* », s'écriera saint Paul.

Le deuxième bien que Dieu lui a confié pour sa route, c'est l'Espérance, cette lumière qui scintille après celle de la Foi.

Le troisième qui couronne l'ensemble des vertus thélogales, c'est la Charité.

LA VERTU D'ESPÉRANCE est moins connue que les deux autres qui l'encadrent. Et pourtant, comme les autres, son objet est Dieu, de qui nous attendons tout ! « **Mon Dieu, j'espère avec une ferme confiance...** » Nous lui demandons la grâce, la persévérance jusqu'à notre dernier soupir, afin qu'après nos petits souffles d'ici bas, nous respirions enfin au grand air divin, pour toujours, le présent éternel. C'est le psaume qui nous invite à placer en Dieu notre espérance : « *Pour moi, adhérer à Dieu est bon : poser en Lui mon espérance* »

(Ps. 72). Le *Te Deum*, chant d'action de grâces, se termine par ces mots : « *En vous Seigneur j'ai espéré : je ne serai pas confondu pour toujours.* »

L'espérance va donner à notre existence une solidité. Elle nous donne la certitude qu'il nous sera possible de ne pas fléchir dans les combats que nous soutenons pour Notre Seigneur Jésus-Christ. Cette vertu est accompagnée de la confiance en Dieu (« *Ma grâce te suffit* », dit le Christ à saint Paul) et de la défiance de soi car nous sommes fragiles.

En persévérant dans la nuit et parfois le brouillard, nous savons que « *les souffrances de la terre n'ont pas de commune mesure avec la gloire qui sera manifestée en nous* » (Rom. VIII 18).

« *L'objet de l'espérance chrétienne est proprement surnaturel et théologal ; il consiste dans la vie éternelle, la félicité éternelle avec Dieu dans le Christ. Le motif de l'espérance chrétienne est également surnaturel et théologal : il n'est autre que le secours divin, la toute-puissance de la grâce dans le Christ Jésus. Plus notre espérance grandit, plus aussi elle avive en nous ce sentiment que c'est Dieu seul qui nous donnera d'être fidèles à Dieu, que cette fidélité, nous ne la tirons pas de nous-mêmes.* » (Père Calmel). Nous sommes abandonnés parce que nous avons confiance, comme le petit enfant qui saute dans les bras de son père.

L'espérance comporte un élan vers Dieu : l'âme est persuadée d'atteindre sa béatitude en dépit des obstacles. Appuyée sur la toute-puissance divine, sur ses promesses et les mérites du Christ Sauveur, que craindra notre âme, et pourquoi craindre ?

L'espérance du chrétien



Il n'y a pas de doute possible : pour l'âme fixée en Dieu, pour qui le Christ est toute sa vie, son espérance débouche surnaturellement dans la Charité.

Comme une ancre de navire qui, malgré la fureur des flots, tient l'embarcation stable sur les flots, ayons une espérance ferme, invincible en Dieu et en sa puissance souveraine. Rien de grave ne peut arriver à celui qui a placé en Dieu son âme. Si elle doit craindre quelque chose, c'est le péché. Le plus grave qui puisse arriver à une âme, c'est en effet le péché, le péché mortel. Tout le reste est de peu d'importance et pourtant... Nous nous souvenons de Joinville qui, à la question du roi saint Louis, préférait avoir commis un péché grave plutôt de contracter la lèpre. Le roi sut le mettre en face de la réalité : la mort mais pas le péché !

Ces mots vous parviennent au début du temps de l'Avent. Bien que le mois de novembre s'achève, il convient de ne pas oublier pour autant les âmes des fidèles défunts. Ces âmes qui sont au purgatoire sont remplies d'Espérance et elles attendent tout de notre charité. Sachons les aimer vraiment, par la prière, les sacrifices (en nous unissant aux messes célébrées) et en faisant célébrer des messes pour elles. Nous en connaissons la merveilleuse efficacité : ses fruits sont divins et donc d'une portée infinie. En doutons-nous ? Peut-être... il n'est que de constater le peu de fidèles qui assistent en semaine à la sainte messe. Si les âmes des défunts pouvaient se faire entendre, elles nous supplieraient, nous les vivants de cette terre

passagère, de courir à l'appel de Dieu. Il descend sur nos autels et nous négligeons tant ses bienfaits. Ayons des âmes remplies de Dieu, pour nous, pour les défunts : voilà les fruits de l'espérance.

Enfin, dans cette crise interminable qui secoue la Sainte Église, ne perdons pas de vue que Notre-Seigneur demeure le Maître de tout. Avons-nous Foi en ses promesses : « *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle.* » ? Notre espérance ne saurait être entamée par les vagues ou les secousses que subit l'Arche qu'est la Sainte Église par les silences, les reniements et l'apostasie de ceux qui devraient porter bien haut les étendards de la Vérité. Si l'heure des hommes est celle des doutes, l'Heure de Dieu, qui ne change pas, est celle des convictions :

« **Courage, j'ai vaincu le monde.** »

Abbé Dominique Rousseau

« *L'Espérance, la flamme dans la nuit, l'élan subit dans une santé défaillante, le sourire fleurissant sur les lèvres salées par les sanglots... L'Espérance, cette espèce de certitude qu'on est idiot d'avoir douté, cette prise de conscience immédiate et consistante que les réponses sont, que les solutions existent... Ô mon Dieu, merci d'avoir créé l'Espérance sans laquelle je n'oserais pas marcher.* » (Père de Chivré)

L'Extrême-Onction et la vertu d'Espérance

« *Nous proclamons bienheureux les endurants... parce que le Seigneur est plein de pitié et de miséricorde.* »
Jac. V 11

Le verset 14 (chap. V) de St Jacques est à interpréter d'après le Concile de Trente (session XIV, can. 1 ; Denz. 907-910 ; 926-929) du **Sacrement de l'Extrême-Onction**.

« *Quelqu'un parmi vous est-il malade ? Qu'il appelle les presbytres de l'église et que ceux-ci prient pour lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur.* » Or c'est ce sacrement que saint Thomas d'Aquin rattache à la vertu d'espérance, comme le baptême à la foi, l'Eucharistie à la charité, etc. S'il est un moment en effet où il est nécessaire d'espérer, c'est bien celui de la mort ; plus que jamais, dans l'agonie, nous sommes impuissants à surmonter les tentations de découragement à la pensée de nos péchés passés et de notre vie inutile, nous sommes en butte aux assauts du démon qui, dans un assaut suprême, veut ravir sa proie, nous sommes dans l'angoisse du jugement et de notre sort éternel. L'unique voie du salut est dans une confiance absolue en l'amour et la puissance de Dieu. Or l'Extrême-Onction nous confère, à cet effet, une grâce de force pour prévenir nos défaillances et nous apporte l'ultime secours de la miséricorde divine pour nous disposer immédiatement à entrer dans la gloire. « *C'est, dit saint Thomas, la miséricorde divine qui agit en ce sacrement* ». Suppl., q. XXIX a. 9. « *Ce sacrement est donné à ceux qui quittent cette terre, car désormais ils cessent de faire partie du for de l'Église et ne peuvent s'appuyer que sur le secours de Dieu seul.* » Ibid., a. 8 ; q. XXXII a. 2. Enfin ce sacrement est conféré aux mourants « *pour fortifier l'espérance qui leur est souverainement nécessaire* ». Q. XXIX a. 4. Cf. III q. LXV a. 1.

.....
: **Destruction d'églises : pour qui sonne le glas ?** :
.....

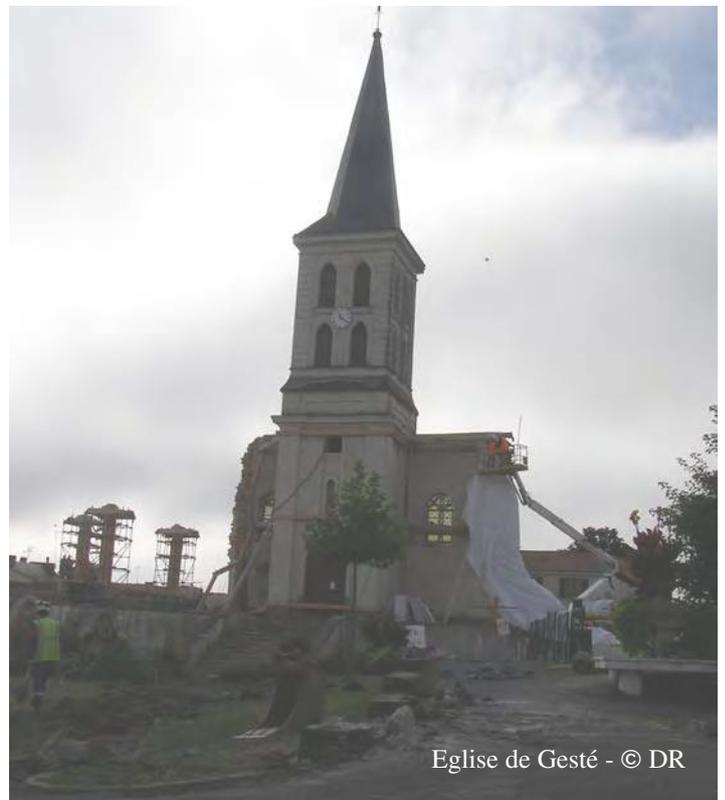
Qui ne se souvient des trémolos médiatiques, lorsque les islamistes afghans détruisirent les fameux Bouddhas de Bamiyan, bien loin pourtant de nos frontières, de notre culture et de notre spiritualité ?

Mais c'est dans le silence assourdissant, « **silence des agneaux** », pourrait-on écrire justement, que tombent, de plus en plus souvent, les clochers de France, sous les coups des bulldozers convoqués par des municipalités haineuses, qui fracassent ainsi non seulement des trésors d'art et d'architecture, mais aussi et surtout des pans entiers de notre histoire, de notre identité, de l'âme de notre terre française, littéralement forgée, construite, peuplée à l'ombre de ses églises.

Dans un article récent du magazine Valeurs Actuelles (03/10/2013), Jean-Pax Méfret précisait que ce sont actuellement 250 d'entre elles qui sont en instance de démolition ! La méthode de nos édiles est simple (en cela indirectement aidés par l'incurie diocésaine et l'effondrement moderniste, qui vide les séminaires comme les lieux de culte) : il s'agit de constater l'absence de célébration cultuelle, et laisser se délabrer des bâtiments qui, en grande majorité, appartiennent aux communes par la spoliation de 1905, pour enfin affirmer leur dangerosité, tout en pleurant une hypocrite misère budgétaire qui rendrait financièrement impossible toute restauration. Cafardise diabolique qui cache mal une volonté délibérée d'en finir avec la France chrétienne.

Vous avez dit démon ?... Comme par hasard, lequel n'existe pas, la région la plus touchée par ce phénomène est l'Anjou, et spécialement les Mauges, cette vieille terre catholique marquée par les guerres de Vendée, martyrisée dans sa chair et ses pierres sacrées, sacrifiées sur l'autel de l'« Être Suprême », au nom duquel les colonnes infernales massacreront tant de justes et brûlèrent nos maisons du Bon Dieu.

L'agonie de **Saint-Pierre-Aux-Liens, à Gesté**, en est le terrible symbole, victime, malgré tous les avis officiels négatifs, de la frénésie néo-révolutionnaire. Cette église avait déjà connu le feu de l'enfer il y a deux siècles. Reconstituée après la tourmente, son cadavre misérable git aujourd'hui, de nouveau, au centre du village...



Eglise de Gesté - © DR

A **Segré**, la vieille église, rasée, est remplacée par une sorte de hangar entôlé disgracieux au possible ; pour Andigné, c'est une question de mois.

« *Les clochers résonnent plus souvent du glas de leur destinée que de l'angélus, annonciateur d'espoir* », écrit bellement Jean-Pax Méfret, sa plume trempée dans des larmes de sang de l'angoisse des vrais Français, conscients qu'avec leur disparition, c'est un peu notre corps lui-même qui est démembré, morceau par morceau, comme celui des martyrs de jadis.

« *Qui se souvient des hommes ?* », écrivait Jean Raspail à propos de la disparition du peuple de la Terre de Feu, balayé par la modernité ; qui se souviendra, dans deux ou trois générations, des Français, qui ne peuvent être appelés tels que s'ils sont fidèles à leur baptême, fondement suprême de leur identité ?

C'est à nous, Catholiques de France, qu'il appartient de défendre, *perinde ac cadaver*, des bâtiments qui ne sont pas seulement des vieilles pierres familières, à l'ombre desquelles nous avons grandi, mais d'abord les os et la chair d'une patrie qui doit tout à Notre-Seigneur !

Olivier Germain

Voici le temps de l'Avent, et une enveloppe est insérée dans votre bulletin : nous tendons la main pour solliciter votre charitable générosité pour nos œuvres dont vous êtes les heureux bénéficiaires, chers fidèles.

Et tout d'abord : **MERCI!** En effet, avec le fruit de votre charité, nous avons pu subvenir aux nombreux frais de fonctionnement. Il nous fallait en outre acquérir un véhicule, refaire le chemin qui mène au prieuré, changer une porte à la chapelle de Chemillé (il en reste à poser...), faire le terrassement pour les futurs bâtiments de stockage dans la propriété de Gastines. C'est votre aide, semaine après semaine, qui nous a permis d'avancer doucement dans toutes ces réalisations, modestes sans doute mais réelles.

Nous vous remercions de votre générosité lors des quêtes hebdomadaires. Celles-ci permettent d'aider à la beauté du Culte, au ministère des prêtres, à leur entretien ainsi qu'aux travaux. Votre libéralité manifeste votre charité et votre bon sens, puisque la charité n'est pas faite seulement de (bonnes) intentions, et le bon sens indique qu'on n'aura les sacrements qu'à la condition de permettre au clergé de vivre.

Les charges sont en effet importantes pour notre prieuré de Gastines et, sans votre aide infatigable, nous ne pourrions joindre les deux bouts. Saint Joseph que nous avons particulièrement imploré cette année a permis que vous soyez sensibles à nos appels (denier du culte et aumône de carême). Sans excédents, le budget est équilibré même s'il est serré.

Quête mensuelle

Depuis janvier 2013, une quête mensuelle a été instituée dans toutes nos chapelles (sauf celle du Mans, puisque les travaux sont à rembourser au District de France - Suresnes - et cette quête mensuelle sert à cela).

Ainsi, de janvier à novembre la somme récoltée grâce à votre générosité est de 9 169 €, pour 12 000 € de frais routiers. Elle nous a permis de mettre du carburant dans les véhicules pour assurer nos trajets vers nos chapelles pour les messes, les catéchismes, et bien sûr les visites aux malades, etc. Cet apport régulier nous a vraiment aidés, je vous assure. Nous vous remercions pour votre soutien mensuel et vous prions de continuer dans ce sens !

Quelques détails...

En résumé : pour permettre à vos prêtres de...

- **Se loger** (taxe foncière = 3 323 € ; taxe d'habitation = 3 443 € ; chauffage = 8 300 € ; eau = 1 250 € ; électricité = 16 630 € ; téléphone = 2 420 € ; assurances, etc.) **Total = 35 366 €**
- **Se nourrir** (3 repas par jour pendant 365 jours, pour 13 personnes = **24 000 €/an**)
- **Parcourir les routes** ou prendre le train pour l'apostolat : 1 200 €/ mois, ou **14 400 €/an**.
- **Avoir une couverture sociale** obligatoire (assurance maladie et vieillesse = 17 900 €/an) et casuel = 12 150 €
Total = 30 050 € ; soit un total général de plus de 100 000 € de fonctionnement.

→ Grâce au reçu fiscal que vous pouvez recevoir, votre don réel est multiplié par trois.

Exemple : un don de 150 € vous donne droit à 100 € de réduction d'impôt et vous coûte donc 50 €.

Merci pour votre générosité ! (chèque à l'ordre de « Gastines - FSSPX »)

« Si tu as beaucoup de bien, donne largement ; si tu en as peu, aie soin de partager même ce peu de bon cœur. Tu t'amasseras ainsi un grand trésor pour le jour du besoin. »

(Tobie IV 9-10)

Pour aider le prieuré de Gastines et ses chapelles

FSSPX – Gastines – Crédit Lyonnais

Banque : 30002 ; Guichet : 05922

Compte : 0000079414A ; Clé : 54

Reçu fiscal sur demande

La quête (20/10/13) pour les Missions d'Afrique

(FSSPX) a rapporté dans nos chapelles :

Alençon : 128 €
Angers : 1234,36 €
Chemillé : 1158 €
Le Mans : 156 €
Saumur : 153,48 €
Thouars : 150,68 €

Merci à tous nos fidèles !

Ouvroir à Gastines

Samedis 7 et 21
décembre

14h30 - 16h30



Procure dans les chapelles

1^{er}/12 : Saumur
6-8/12 : Chemillé
15/12 : Thouars

LE CÉLIBAT SACERDOTAL

Le 8 septembre 2013 Mgr Pietro Parolin, le nouveau Secrétaire d'État nommé par le pape François, a déclaré, lors d'un entretien accordé au journal vénézuélien *El Universal*, au sujet du célibat des prêtres : « *ce n'est pas un dogme de l'Église, et il peut être discuté parce que c'est une tradition de l'Église* ». La médiatisation outrancière de cette seule phrase, isolée du reste des propos de Mgr Parolin, où celui-ci rappelle notamment l'origine antique du célibat, montre l'enjeu de cette question : l'abolition du célibat sacerdotal est l'une des exigences principales de la mouvance progressiste, et celle-ci, depuis l'élection du pape François, accentue ses pressions pour que soit abandonnée cette discipline de l'Église catholique.

1. La discipline du célibat sacerdotal est d'origine apostolique

Les Pères de l'Église sont unanimes à déclarer que ceux des Apôtres qui pouvaient avoir été mariés ont ensuite abandonné l'état conjugal, et pratiqué la continence parfaite pour suivre le Christ, selon ce qui nous est rapporté par saint Luc (XVIII 28-29) : « *Pierre dit alors : voyez, nous avons tout quitté et vous avons suivi. Jésus leur dit : Je vous le dis en vérité, nul n'aura quitté sa maison, ou ses parents, ou ses frères, ou son épouse, ou ses enfants, à cause du royaume de Dieu, sans qu'il ne reçoive beaucoup plus en ce temps même, et dans le siècle à venir la vie éternelle* ».

Il n'y a jamais eu de rattachement du célibat à la fonction sacerdotale, il lui était attaché originellement. Le célibat sacerdotal a ainsi été considéré, dès le début de l'Église, comme une exigence liée à la tradition apostolique. D'où la vigilance de l'Église à le préserver, pur et sans transgression, et ceci dès l'antiquité chrétienne : la discipline, imposée impérativement en Occident au concile d'Elvire (vers 301), et en Orient au concile de Néocésarée (314), fut consacrée solennellement au concile de Nicée (325) qui est considéré comme le premier des conciles œcuméniques¹. Le canon 3 du concile de Nicée ne laisse ni doute ni concession : les Pères du concile, à l'unanimité, y interdisent absolument à tous les évêques, prêtres, et diacres, de vivre avec une épouse.

1 - « Oecuménique » signifie ici « général », c'est-à-dire un concile dont les décrets valent pour l'Église universelle, dans le cas contraire on parle de concile *particulier* ou de synode.

Saint Jérôme résume cette règle, ou loi ecclésiastique, et en donne le sens profond : « *Vierge est le Christ, vierge est Marie, ils ont montré à chacun des sexes la prééminence de la virginité (...). Les Apôtres sont ou vierges, ou après leur mariage continents. On choisit pour être évêques, prêtres, diacres, soit des vierges, soit des veufs, ou des personnes qui, en tout cas après le sacerdoce, observent pour toujours la continence* ». (ad Pammachium, 392).

Saint Augustin, au sujet du célibat ecclésiastique, affirme qu'il est « *ce que tient l'Église universelle, ce qui n'a pas été institué par des conciles, ce que l'on a toujours gardé, ce qui est cru comme ayant été transmis, sans aucun danger d'erreur, par l'autorité apostolique* ». (commentaire du canon 33 du concile d'Elvire).

Dans une décrétale² datée de 385, le pape saint Sirice (384-399), s'adressant à l'évêque Himère de Tarragone, renouvelle l'interdiction absolue d'user du mariage, décidée au concile d'Elvire pour les évêques, les prêtres, les diacres et les sous-diacres.

Le pape saint Innocent 1^{er} (401-417), dans une décrétale à saint Victrice, évêque de Rouen, affirme vigoureusement la loi ecclésiastique de la continence absolue et définitive pour les clercs ordonnés, la fondant sur « *la tradition des Apôtres et des Pères* » et sur « *la loi de pureté et de sainteté* » (du sacerdoce).

2. La discipline du célibat dans l'Église Latine

Malgré des périodes de décadence morale des clercs, spécialement aux X^{ème} et XI^{ème} siècles, et depuis le début des années 1960, le Magistère des Papes et des Conciles a maintenu fermement la discipline du célibat ecclésiastique³.

Citons parmi les exemples les plus significatifs :

Le Concile de Trente, à la 24^{ème} session, le 11 novembre 1563, condamne la proposition suivante : « *les clercs revêtus des ordres sacrés et les religieux profès peuvent contracter mariage valablement, nonobstant la loi ecclésiastique ou le vœu qu'ils ont fait ; et que tous ceux qui ne se sentent pas pourvus du don de chasteté, bien qu'ils en aient fait le vœu, peuvent contracter mariage* ».

Les Codes de Droit Canonique (CDC) de 1917 et 1983 :

« *Les clercs des ordres sacrés ne peuvent contracter*

2 - Une décrétale est une lettre du pape, en réponse à une question de foi ou de discipline, et engageant son autorité.

3 - A l'exception notable des textes du Magistère actuel, que nous mentionnons plus loin, permettant l'ordination au « diaconat permanent » d'hommes mariés sans renoncement à l'usage du mariage.



mariage et sont tenus d'observer la chasteté »⁴.

« Les clercs constitués dans les ordres sacrés attentent invalidement mariage ».⁵

Pie XII (encyclique « Menti nostræ » 23 septembre 1950) : « c'est précisément parce qu'il doit être libre de tous soucis profanes et se consacrer totalement au service de Dieu que l'Église a établi la loi du célibat, afin qu'il soit toujours plus manifeste à tous que le prêtre est ministre de Dieu et père des âmes (...). Par cette obligation du célibat, bien loin de perdre entièrement le privilège de la paternité, le prêtre l'accroît à l'infini, car, bien qu'il ne suscite pas de postérité à cette vie terrestre et passagère, il en engendre une à la vie céleste et éternelle ».

Depuis le Concile Vatican II⁶, et en opposition formelle à cette discipline remontant aux origines de l'Église pour les clercs constitués dans les ordres sacrés, des hommes mariés sont ordonnés « diacres permanents » par de très nombreux évêques dans le monde entier, sans qu'il soit signifié à ces hommes l'obligation de ne plus user du mariage.

3. La discipline du célibat dans l'Église d'Orient

Dans les suites du Concile de Carthage en 390⁷, il ne manque pas de témoignages de saints Pères orientaux comme saint Épiphane, saint Ephrem de Syrie⁸, et saint Jean Chrysostome pour exalter la beauté et l'excellence du célibat ecclésiastique, montrant qu'à cette époque il y avait accord parfait entre l'Église latine et l'Église orientale.

Mais en 692, le Concile de Quinisexte⁹ modifie pour le clergé oriental¹⁰ la discipline du célibat. Sa législation est la suivante : l'évêque doit être célibataire ou, s'il est marié, il doit se séparer de sa femme. Les prêtres, diacres et sous-diacres ne peuvent plus se marier après leur ordination. S'ils étaient mariés avant leur ordination ils peuvent continuer à user du mariage.

Cette décision était si peu conforme à la Tradition apostolique que les deux papes contemporains de ce

4 - Canon 132-1 du CDC de 1917, repris par le canon 277-1 du CDC de 1983.

5 - Canon 1072 du CDC de 1917, repris par le canon 1087 du CDC de 1983.

6 - Conformément au texte conciliaire « Lumen Gentium » 29, au motu proprio « Sacrum diaconatus ordinem » de Paul VI en 1967 et au canon 1031-2 du CDC de 1983.

7 - Qui dit au sujet de la continence parfaite des évêques, prêtres et diacres : « afin que nous aussi nous gardions ce que les Apôtres ont enseigné et ce que l'antiquité elle-même a observé ».

8 - Diacre d'Édesse et Docteur de l'Église universelle

9 - Ou Concile in Trullo, du nom de la grande salle du palais des empereurs de Constantinople.

10 - Cette nouvelle règle a perduré jusqu'à nos jours.

Concile, saint Serge 1^{er} et Jean VII, refusèrent de la ratifier. Depuis, le Saint-Siège a toléré cette exception à la longue tradition de la continence parfaite des prêtres mariés. Notons qu'une tolérance n'a jamais constitué un droit. Et c'est au Concile Vatican II que pour la première fois l'Église romaine a reconnu cette exception, et donc sa légitimité.

4. Convenances théologiques du célibat sacerdotal

Pie XI, dans l'encyclique Ad catholici sacerdotii (1935) rappelle que le prêtre est « un autre Christ » et que son sacerdoce « a un pouvoir sur le corps même de Jésus-Christ en le rendant présent sur nos autels, et en l'offrant à la majesté divine au nom du Christ lui-même » ; le prêtre est aussi « celui auquel a été donné de remettre les péchés, pouvoir qui n'a été dévolu ni aux anges ni aux archanges ».

Avec le caractère sacerdotal et ces pouvoirs qui lui sont confiés par le sacrement de l'Ordre, « le prêtre reçoit une grâce nouvelle et particulière, avec des secours spécifiques par lesquels, si sa coopération libre et personnelle seconde fidèlement l'action puissante de la grâce divine, il pourra s'acquitter dignement de toutes les obligations difficiles de l'état sublime auquel il a été appelé ».

Pie XI décrit la continence comme une vertu spécifique du prêtre parce que : « Dieu est esprit, il convient donc

que celui qui se consacre à son service se dépouille de son corps en quelque manière (...). La sublimité du sacerdoce démontre la convenance suprême du célibat ecclésiastique (...) : celui qui remplit un office surpassant celui des purs esprits qui se tiennent devant le Seigneur n'est-il pas obligé de vivre, autant qu'il est possible, comme un pur esprit ? N'est-il pas juste que celui qui se doit tout entier aux choses du Seigneur soit totalement détaché des choses terrestres et que sa vie soit toujours dans les cieux ? »

Pie XII situe le célibat sacerdotal dans une perspective mystique : « Le prêtre a pour champ d'activité propre tout ce qui concerne la vie surnaturelle, puisqu'il la communique à tout le Corps mystique du Christ. C'est pourquoi il doit renoncer à tout ce qui est du monde, pour vaquer exclusivement à ce qui est du Seigneur (I Cor. VII 32)... Plus la chasteté du prêtre respandit, plus il devient, par son union avec le Christ, une hostie pure, une hostie sainte, une hostie immaculée ». Et le pape cite saint Pierre Chrysologue : « Soyez le sacrifice et le prêtre de Dieu. Revêtez la robe de la sainteté, ceignez la ceinture de la chasteté, faites de votre cœur un autel et offrez ainsi avec confiance



votre corps en victime à Dieu ».

5. Que va faire le pape François ?

Le pape n'a pas fait, à ce jour, de déclaration au sujet du célibat des prêtres. Dans un livre-entretien avec le rabbin Abraham Skoroka, paru en 2010 en Argentine et traduit en français cette année sous le titre « Sur la terre comme au ciel » (éditions Robert Laffont), celui qui était encore le cardinal Bergoglio, archevêque de Buenos-Aires, déclarait : « Pour l'instant nous maintenons fermement la discipline du célibat (...). Si le catholicisme revenait sur la question du célibat, je crois que ce serait pour des questions culturelles (comme en Orient), pas dans l'absolu. Pour l'instant je suis favorable au maintien du célibat, avec ses avantages et ses inconvénients (sic) parce que sur dix siècles on a eu plus d'expériences positives que de défaillances (...). Les prêtres catholiques en sont venus à choisir le célibat de façon progressive.

Jusqu'en 1100 certains optaient en ce sens, d'autres non. Les Églises orientales ont suivi la tradition du choix individuel, alors que l'Occident a fait le choix inverse. C'est une question de discipline, pas de foi. Cela peut changer ».

Si l'on s'appuie sur ces propos, tellement différents de ceux de Pie XI et Pie XII que nous avons cités¹¹, les convictions d'un nouveau pape sur la question paraissent bien fragiles hélas, et non dénuées d'approximations. Et les pressions s'exerçant sur lui, à la fois internes et externes à l'Église, sont assurément très fortes, pour que soit modifiée la discipline ecclésiastique bimillénaire du célibat sacerdotal. Alors redoublons de prières pour le Saint-Père, c'est un acte pressant et nécessaire de charité.

Abbé Bruno Tignères

11 - Nous reconnaissons volontiers cependant qu'il ne s'agissait pas d'une encyclique pontificale mais de l'entretien d'un évêque avec un non chrétien, et la différence est grande.

SCOUTISME

Le groupe Saint Louis-Marie Grignon de Montfort, rattaché au Prieuré, accueille vos enfants de 8 à 17 ans, au sein de quatre unités :

- Les garçons de 8 à 12 ans, sous la responsabilité de Clément MERCURY ;
- Les garçons de 12 à 17 ans, sous la responsabilité de Henri POINOT ;
- Les filles de 8 à 12 ans, sous la responsabilité de Mlle Marine CLAUDE ;
- Les filles de 12 à 17 ans, sous la responsabilité de Mlle Mathilde LUCAZEAU.

→ Pour tout renseignement, contactez M. Joseph HEON : 06 60 71 72 24

EN MÉMOIRE DE

L'ABBÉ DOMINIQUE LAGNEAU...

Le 16 novembre dernier, une messe de Requiem a été chantée à Gastines pour le repos de l'âme de notre cher Abbé (12 mai 2013).

Puis un pique-nique a eu lieu en présence de Joseph Lagneau et de nombreux amis qui se sont retrouvés. Personne n'ignore que l'abbé Lagneau avait fondé un club de football ! Ce fut donc une belle occasion pour tous de courir après un ballon rond sur le terrain de Rablay sur Layon.



Merci à Damien Dupé qui organisa si bien cette journée !

Carnet de famille

Baptême

Honorine Bocquillon, née le 11 novembre, baptisée le 24 à Angers

Défunts

Michel Grimaud (81 ans), le 16 octobre, Thouars
M. l'abbé Marcel Lacheteau (95 ans), le 19 novembre.
Ses funérailles ont eu lieu au Busseau le 23.

Prions pour nos malades.

En particulier pour M. Yvon Babin,
organiste de la chapelle de Chemillé.

Les Messes dans les chapelles desservies par Gastines

DÉCEMBRE 2013	Angers Chapelle St-Pie X	Chemillé Chapelle St Joseph	Saumur Chapelle Ste J. Delanoue	Thouars Collégiale Notre-Dame	Le Mans Chapelle St Raphaël
Dimanche 1 ^{er} <i>1^o dim. de l'Avent</i>	10h30	8h30 - 10h30	8h15	10h45	11h
Mercredi 4	18h30	--	--	11h15	--
Vendredi 6 <i>1^{er} vendredi</i>	18h30 puis Heure sainte	19h puis Heure sainte	--	19h puis Heure sainte	--
Samedi 7	18h puis ¼ h méditation	19h puis ¼ h méditation	18h puis ¼ h méditation	11h15 puis ¼ h méditation	--
Dimanche 8 <i>Immaculée Conception</i>	10h00 puis Procession	8h30 - 10h00 puis Procession	8h15 puis Procession	10h45 puis Procession	11h
Mercredi 11	18h30	--	--	11h15	
Vendredi 13	18h30	19h	--		
Samedi 14	18h	--	18h	11h15	--
Dimanche 15 <i>3^{ème} dim. de l'Avent</i>	10h30	8h30 - 10h30	8h15	10h45	11h
Mercredi 18 <i>Quatre-Temps</i>	18h30	--	--	11h15	--
Vendredi 20 <i>Quatre-Temps</i>	18h30	19h Confessions 18h-19h	--	19h	--
Samedi 21 <i>St Thomas, Ap. Quatre-Temps</i>	18h Confessions 17h-18h	Confessions 16h-18h	18h	11h15 puis confessions	--
Dimanche 22 <i>4^{ème} dim. de l'Avent</i>	10h30	8h30 - 10h30	8h15	10h45	11h
Mardi 24 <i>Vigile de Noël</i>	Confessions : 16h-18h15 23h-23h45 Messe 18h30 Veillée de chants : 23h15	Confessions : 9h30- 11h30 et 15h-16h30 Messe 11h30 Veillée de chants : 23h	Confessions : 16h30 - 18h et 18h30-19h30 Messe 18h Veillée de chants : 23h15	Confessions : 17h30 - 18h30 et 22h - 23h15	--
Mercredi 25 Noël Fête d'obligation	Messe de Minuit : 0h Messe de l'Aurore : 9h15 Messe du Jour : 10h30	Minuit : 0h Pas 8h30 Jour : 10h30	Minuit : 0h Aurore : 8h15 Jour : 10h30	Minuit : 0h Jour : 10h45	Jour : 11h
Vendredi 27 <i>St Jean</i>	18h30	19h	--	19h	--
Samedi 28	18h	--	18h	11h15	--
Dimanche 29 <i>Dans l'Octave</i>	10h30	8h30 - 10h30	8h15	10h45	17h

⊕ Les catéchismes :

- Angers : - petits : mercredi : 16h30 - 17h ; moyens : 17h - 17h30 ;
- adolescents : vendredis 6 et 20/12 à 20h00 ;
- étudiants : lundis 2 et 16/12 à 20h00) - *Abbé Tignères*

- Chemillé : mercredis 4 et 18 à 16h30 (*Abbé Delestre et Mme Touchard*)

- Saumur : mercredi 17h15 - 18h15 (*Abbé Dubrœucq*)

- Thouars : samedi (*Abbé Tignères* : entre 9h et 10h45)

⊕ Chemillé : Rosaire chaque mardi à 14h30.

⊕ Milice de Marie : Samedi 14 - 10h00 à Gastines (*Abbé Dubrœucq*)

⊕ Chaque jour : **Messe à Gastines** à 7h30. En plus, le lundi et le jeudi, à 11h30.
Vêpres le dimanche à 17h00.

Alençon

Messe, dimanches et fêtes à 8h30
Noël : 8h30

⊕ Retraites de St-Ignace à Gastines

- Décembre : Messieurs : du 9 au 14.

- Janvier :

- Messieurs : du 11 au 18 (pour ceux qui ont déjà suivi au moins 3 retraites) ;
- Dames et jeunes filles : du 27/01 au 1^{er}/02